



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL21-DE



Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
31 à la délibération 42
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 42

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIÈRE

21. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOITURE DU PÔLE ASSOCIATIF DES HERBIERS EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil communautaire le 28 septembre 2022 définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour engager le territoire dans une politique de développement durable.

L'axe 1 de ce PCAET relatif à la sobriété énergétique définit le développement des énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome et notamment en mettant en place une société de projets pour le développement de projets d'énergie renouvelable. La société de projet Pays des Herbiers Energie a ainsi été créée par délibération n° 12 du 15 février 2023.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoit l'installation de supports pour la pose d'équipements nécessaires à l'installation d'une centrale photovoltaïques sur toiture, par la société de projet et qui seront installés sur du foncier communal.

Précisément, il est envisagé d'installer ces supports sur la commune des Herbiers sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Localisation précise du projet	Espace estimé de mise à disposition
Pôle associatif	3 Rue de la Guerche Parcelle identifiée Section C, n° 2337, 2571, 3406, 3407, 3408, 3413, 3414	1 810 m ²

Pour les besoins de cette installation, la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées en vue de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention dans les mêmes conditions que la convention d'autorisation d'occupation temporaire à conclure avec la société de projets Pays des Herbiers Energie, soit 25 ans. Les parties conviennent, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

L'article L. 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que : « le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie ».

Le présent transfert de gestion, consenti à titre gratuit, n'implique aucune dépense ou privation de revenue pour le Propriétaire, sur la dépendance objet de la convention.

Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au Propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,

Vu le projet de convention de transfert de gestion de la toiture du pôle associatif conclue entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

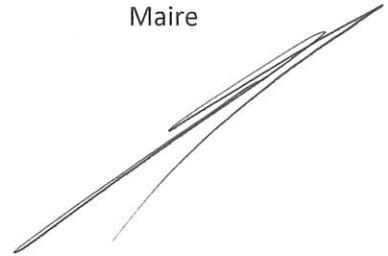
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de transfert de gestion de la toiture du pôle associatif entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes pour permettre l'installation de la centrale solaire,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Marie-Bernadette RIVIÈRE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 JUIL. 2025
Publié électroniquement le : 15 JUIL. 2025
Notifié le :